



Date de la réunion: 11 mai 2026

Présents: Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Alain GILLET, échevins;

Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés: Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Objet **MODIFICATION TEMPORAIRE (2.5):**
RÉF. INT.: 2026-330 MT
CHANGEMENT DE LA RÉGLEMENTATION SUR DEUX PARKINGS (PHASE 2)
RUE JAMES HILLIARD POLK À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oui les explications de Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue James Hilliard Polk, au parking « Place Nelson Mandela » et au parking près du parc communal du château à Bettembourg, à cause du réaménagement du parking de la Place Nelson Mandela :

Vu la prolongation du chantier jusqu'aux congés collectifs ;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 07 mai 2026 seulement des mesures ci-dessous;

Ce règlement abroge le règlement communal du conseil communal du 13 mars 2026 pour le même chantier;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 13 mars 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 22 mai 2026;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 14 juin 2026 jusqu'à la fin du chantier (prévu fin juillet):

- Annulation du parage payant par parcmètre à distribution de tickets sur tout le parking près du parc près du château de l'Administration communale dans la rue James Hilliard Polk à Bettembourg, de lundi à samedi de 08h00 à 18h00, excepté 2 heures sauf résidents en possession d'une vignette de stationnement ;
- Parage à durée limité d'un maximum de 4 heures avec disque de parage sur tout le parking du parc près du château de l'Administration communale dans la rue James Hilliard Polk, du lundi au dimanche de 08h00 à 22h00 ;
- Annulation du parage payant sur tout le parking de la « place Nelson Mandela » dans la rue James Hilliard Polk à Bettembourg, lundi à samedi de 08h00 à 22h00, les 4 premiers heures sont gratuites ;
- Parage à durée limité d'un maximum de 4 heures avec disque de parage sur tout le parking de la « place Nelson Mandela » dans la rue James Hilliard Polk, du lundi au dimanche de 08h00 à 22h00 ;

Valable à partir du 18 mars 2026 jusqu'à la fin du chantier (prévu fin juillet):

- Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir longeant le « Mini-Stade » à coté du parking de la « place Nelson Mandela » dans la rue James Hilliard Polk ;
- Route barrée (C,2a) sur certaines sections du parking du centre Sportif dans la rue James Hilliard Polk, suivant l'avancement du chantier ;
- Annulation de l'arrêt de bus (E,19) longeant le « Mini-Stade » à côté du parking de la « place Nelson Mandela » dans la rue James Hilliard Polk ;
- Arrêt de bus (E,19) provisoire dans la rue James Hilliard Polk entre les immeubles 3 et 9, côté impair ;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Bettembourg, le 11 mai 2026

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre